

**TITRE :**        **Charte d'utilisation médias sociaux**

<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>AUTORISATION REQUISE</b>	<b>RESPONSABLE DU SUIVI</b>
22 mai 2014	Service informatique	Service informatique

**FEUILLE DE ROUTE**

	<b>DATE</b>	<b>AUTORISATION</b>
<b>ADOPTION</b>	22 mai 2014	Service informatique

## **Table des matières**

INTRODUCTION .....	1
CADRE D'UTILISATION .....	1
DÉFINITION DES MÉDIAS SOCIAUX (OU RÉSEAUX SOCIAUX) .....	1
RÈGLES DE CONDUITE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX.....	2
RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS POSSIBLES .....	2

## **INTRODUCTION**

La Commission scolaire du Littoral (CSL) est présente sur les médias sociaux (MS), tels que Facebook, LinkedIn et Twitter. Ces plateformes sont accessibles par Internet et provoquent un engouement réel chez les jeunes.

Ces outils de communication contribuent également à l'amélioration du climat social par une mise en valeur de la qualité du travail effectué par notre personnel. Quant à elles, les différentes activités médiatiques organisées et diffusées à faible coût sur les MS visent à accroître le rayonnement de la CSL, reflétant le souci d'être au service de la communauté. Grâce aux MS, la CSL est plus que jamais un centre attractif pour de nouvelles recrues et stimulant pour le personnel.

## **CADRE D'UTILISATION**

L'utilisation des MS est donc encouragée à des fins professionnelles, mais proscrite sur les heures de travail à des fins personnelles pour l'ensemble des employés de l'établissement. D'ailleurs, l'accès aux MS n'est pas accessible à partir d'un poste informatique situé à l'intérieur de l'établissement. Bien que la CSL exerce une surveillance des médias traditionnels et sociaux, il invite tout employé à contacter le secrétaire général dans le cas où celui-ci constate la présence d'informations qui enfreindraient les lois, règlements ou politiques énoncés ci-dessous.

Cette charte a pour principal objectif de s'assurer que tout utilisateur participant aux MS de la CSL y contribue d'une façon pertinente et courtoise, dans le respect des lois, des règlements et des chartes en vigueur. La présente charte complète les autres politiques internes relatives à l'utilisation des ressources informatiques au sein de la CSL.

## **DÉFINITION DES MÉDIAS SOCIAUX (OU RÉSEAUX SOCIAUX)**

Les MS se définissent comme étant toute forme d'applications, de plateformes et de médias virtuels en ligne visant à faciliter l'interaction, la collaboration ainsi que le partage de contenu. Les MS sur Internet incluent notamment :

- les sites sociaux de réseautage (Facebook, MySpace, Digg, Ning, Friendster, LinkedIn, etc.);
- les sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, YouTube, iTunes, etc.);
- les sites de «micro-blogging» (Twitter, etc.);
- les blogues, personnels ou corporatifs, hébergés par des médias traditionnels (Vidéotron, Canoë, Journal de Montréal, TVA, Radio-Canada, etc.);
- les forums de discussion (Yahoo! Groups, Google Groups, Wave, MSN Messenger, etc.);
- les encyclopédies en ligne (Wikipedia, etc.);

- tout autre site Internet qui permet à des utilisateurs ou à des compagnies d'utiliser des outils de publication en ligne.

### **RÈGLES DE CONDUITE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX**

Les informations publiées par l'utilisateur peuvent être interprétées par autrui comme étant la position de la CSL. Il est donc primordial que l'employé s'identifie, s'exprime de façon pertinente, respectueuse et constructive à l'endroit des personnes ou d'une entité. Tout utilisateur des MS, traitant de la CSL, est personnellement responsable du contenu qu'il publie sur ces sites ou sur toute autre plateforme de contenu. Bien que la liberté d'expression soit encouragée et constitue un droit fondamental des salariés, celle-ci doit s'exercer dans le respect des autres; droits protégés par la loi tels que, le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.

**L'utilisateur ne doit pas divulguer des données confidentielles ou stratégiques de la CSL dans les MS.** En cas de doute, l'utilisateur doit demander l'avis d'un supérieur.

### **RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS POSSIBLES**

Aucun contenu litigieux ne sera toléré dans les MS de la CSL. Constituent notamment un contenu litigieux au sens de la présente charte :

- contenu portant atteinte aux droits fondamentaux d'autrui et notamment au droit du respect de leur vie privée et de leur réputation;
- propos diffamatoires (attaque, insulte, langage menaçant ou obscène, propos homophobe, harcèlement, chantage) ou de propagande;
- données confidentielles;
- matériel pornographique;
- commentaires non liés au contenu ou discussion en question;
- productions commerciales, publicitaires, ou pourriels (hyperliens n'étant pas liés directement au contenu publié par la CSL).

Les propos jugés litigieux par l'employeur seront retirés sans préavis, y compris le privilège de membre du groupe. S'il a des motifs raisonnables de croire à une utilisation abusive ou contraire à la présente charte, l'employeur peut procéder à des contrôles ou des vérifications et prendre, le cas échéant, les mesures appropriées.

Enfin, afin de protéger votre propre vie privée et celle d'autrui, la CSL vous recommande de ne pas indiquer vos numéros de téléphone, vos photos ou vos informations personnelles sur les MS.